

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADÉ donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/01

OBJET : Projet d'éclairage public – Eclairage de mise en valeur de la place de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de l'éclairage public au Syndicat de la Diège qui l'exerce selon le règlement d'intervention acté par son comité syndical.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé au Syndicat de la Diège d'étudier le projet d'éclairage public cité en objet.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'ensemble du conseil municipal du projet étudié et élaboré par les services techniques du Syndicat de la Diège.

La participation prévisionnelle de la commune s'élève à la somme de : **13 793,30 €**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix Pour, 1 voix Contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public et son plan de financement ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet ;
- **PRECISE** que la participation communale sera calculée sur le montant des travaux réellement réalisés ;
- **DONNE** tous pouvoirs à leur Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la commune.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/02

OBJET : Convention d'ingénierie mutualisée du Syndicat de la Diège au 1er janvier 2027

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat de la Diège met à la disposition des communes une offre d'assistance technique de proximité dans les domaines de la cartographie, de l'ingénierie de la voirie, des bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que de la transition énergétique.

Monsieur le Maire précise que cette assistance, créée en 2005 à l'initiative des élus du Syndicat pour répondre aux besoins opérationnels des collectivités, s'est développée dans une logique de mutualisation des moyens, permettant de proposer aux communes des services accessibles au meilleur coût.

Monsieur le Maire indique que le comité du Syndicat de la Diège, réuni en assemblée générale le 10 février 2026, a approuvé les nouvelles modalités d'intervention de cette offre d'assistance, qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027. Cette évolution se traduit par la mise en place d'une convention unique regroupant l'ensemble des prestations d'ingénierie proposées, afin d'en renforcer la lisibilité et de simplifier les modalités d'accès pour les communes.

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle convention se substituera, à compter du 1er janvier 2027, à l'ensemble des conventions précédemment conclues avec les communes.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le contenu de cette convention et indique que la commune est invitée à déterminer les services pour lesquels elle souhaite bénéficier de l'assistance proposée (page 3 de la convention). Les modalités financières applicables à chacun de ces services sont détaillées à l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que la commune, déjà adhérente à un syndicat compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement, n'a pas vocation à recourir aux services d'ingénierie suivants : l'accès aux outils et services de cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement (niveau 2), ainsi que l'assistance relative aux réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à cette offre d'assistance afin de pouvoir bénéficier des prestations proposées par le Syndicat de la Diège, selon les conditions définies par la convention de mise à disposition à conclure entre la commune et le syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modalités administratives et financières de la nouvelle convention de mise à disposition de services proposée par le Syndicat de la Diège ;
- **DECIDE** de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat de la Diège pour les services choisis par la commune, tels que cela figure à la page 3 de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la Diège.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/03

OBJET : Modification du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire expose que :

1 – Concernant les voies à déclasser

À la suite des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie, la VC 66, située entre la RD21 devant l'Hôtel de la Poste et la VC1 Place de la Mairie, d'une longueur de 30 mètres linéaires, n'a plus de fonction structurante pour la commune. Il convient donc de procéder à son déclassement, conformément au nouvel aménagement de la Place de la Mairie.

2 – Concernant les voies à classer

La Place de la Mairie, d'une superficie de 436 m², doit être intégrée au domaine de la voirie communale et classée en conséquence. Sa surface sera ajoutée au tableau de classement de la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix « pour » et 1 voix « contre » :

- **DECIDE** que :
 - ⇒ le déclassement de la VC 66, d'une longueur de 30 mètres linéaires, et la suppression de ce linéaire du tableau de classement de la voirie communale ;
 - ⇒ le classement de la Place de la Mairie, d'une superficie de 436 m², et son intégration au tableau de classement de la voirie communale.
- **APPROUVE** le tableau de classement joint à la présente délibération ;
- **VALIDE** le nouveau linéaire de voirie communale à caractère de chemin de **57 750 ml**.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADÉ donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/04

OBJET : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
- congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/05

OBJET : Désignation des représentants au sein des commissions thématiques de Haute Corrèze Communauté

Le conseil communautaire de Haute Corrèze Communauté a créé les cinq commissions thématiques suivantes :

- **Commission Ressources** : finances, projet d'administration et ressources humaines, hygiène, sécurité et conditions de travail, informatique, communication, évaluation et prospective ;
- **Commission Action territoriale et Économie** : économie (dont commerce), emploi et formation, tourisme, Projet Alimentaire Territorial, mobilité, habitat, sport et loisirs, économie sociale et solidaire, transition écologique, attractivité et image du territoire ;
- **Commission Proximité et Citoyenneté** : enfance, jeunesse, santé, insertion, gens du voyage, culture et patrimoine ;
- **Commission Environnement** : déchets, eau et gestion des milieux aquatiques, gestion de l'immobilier et assainissement non collectif ;
- **Commission Aménagement de l'espace** : urbanisme.

Les Vice-présidents de Haute-Corrèze Communauté président les commissions relevant de leur délégation et en sont membres de droit.

Chaque commune est invitée à désigner ses représentants, pour chaque commission, selon les modalités suivantes :

🚩 Communes de moins de 19 conseillers municipaux :

- 1 élu titulaire ;
- 1 élu suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** la composition de chaque commission comme suit :

- Commission Ressources :

Titulaire : Mme Dora CHUDEAU

Suppléant : M. Gérard AUGER

- Commission Action territoriale et Économie :

Titulaire : Mme Sandra SAUBESTY

Suppléant : Mme Leslie ESTRADE

- Commission Proximité et Citoyenneté :

Titulaire : M. Gérard AUGER

Suppléant : Mme Catherine REYMONDOUX

- Commission Environnement :

Titulaire : Mme Fabienne MOLINARI

Suppléant : M. Laurent CHATONIER

- Commission Aménagement de l'espace :

Titulaire : M. Didier REYMONDOUX

Suppléant : M. Didier BORDES

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/06

OBJET : Attribution d'une aide pour le Brevet de sécurité routière (BSR) ou pour le Permis de conduire A ou B

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 selon lequel les communes disposent d'une Clause générale de compétence (CGC) leur permettant d'intervenir dans des domaines non réservés à l'Etat, sous réserve de l'intérêt public local ;

VU l'article L221-3-1 du Code de la Route ;

VU le décret n° 2024-1234 du 30 décembre 2024 relatif à la déclaration des dispositifs de financement de la formation à la conduite ;

CONSIDERANT que le permis de conduire constitue un levier essentiel d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie, notamment en milieu rural ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser la mobilité des jeunes et l'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT l'intérêt général attaché à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide financière encadré par la municipalité ;

Monsieur le Maire propose un dispositif d'aide financière appelé « Aide pour le Brevet de sécurité routière (BSR) ou pour le permis de conduire A ou B » pour les jeunes de la commune âgés de 14 ans à 26 ans inclus, et jusqu'à 30 ans sur dérogation (lycéens, étudiants, jeunes actifs).

S'agissant du permis de conduire, le bénéficiaire ne devra jamais avoir validé aucun permis pour pouvoir prétendre à l'aide.

Ce dispositif consiste en la prise en charge par la commune d'une partie du coût du Brevet de sécurité routière (BSR), ou du permis de conduire A ou B, dans les conditions ci-dessous énumérées :

Brevet de sécurité Routière (BSR)	50 €
Permis A ou B	100 €

L'aide sera limitée à une fois par personne.

Pour être éligible à cette aide, un dossier devra être déposé en mairie, comportant :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Le justificatif de paiement des factures auprès de d'une auto-école agréée.

Cette aide sera versée sous forme numéraire, par virement sur un compte bancaire, et pourra être attribuée au bénéficiaire lors d'une cérémonie officielle en mairie.

Conformément au décret n° 2024-1234 du 30 décembre 2024, le dispositif d'aide mis en place par la commune sera rendu public sur la plateforme numérique nationale gérée par l'opérateur France Travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration de l'« aide pour le Brevet de sécurité routière (BSR) ou pour le permis de conduire A ou B » selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget communal les crédits nécessaires, au chapitre correspondant.

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pierre Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and trees.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/07

OBJET : Attribution d'une prime à la réussite scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 selon lequel les communes disposent d'une Clause générale de compétence (CGC) leur permettant d'intervenir dans des domaines non réservés à l'Etat, sous réserve de l'intérêt public local ;

VU l'article D531-36 du Code de l'éducation ;

CONSIDERANT que la commune de Sérandon souhaite récompenser les efforts et les réussites scolaires des jeunes domiciliés sur son territoire, dans un objectif de promotion de l'éducation et de soutien à la jeunesse ;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'inscrit dans le cadre des compétences sociales et éducatives de la commune, et répond à un intérêt général local en valorisant la réussite scolaire ;

Monsieur le Maire propose un dispositif d'aide appelé « Prime à la réussite scolaire » pour les jeunes de la commune âgés de 14 ans à 26 ans inclus, et jusqu'à 30 ans sur dérogation.

Cette aide est cumulable avec les bourses nationales.

La prime prend la forme de bons d'achat utilisables exclusivement dans les enseignes « Leclerc Culture » et librairie « Mymy Libri » à Ussel, dans les conditions ci-dessous énumérées :

Diplôme national du brevet CAP BEP	50 €
Baccalauréat	80 €
Diplôme de l'enseignement supérieur (BUT, BTS, licence, master, etc.)	100 €

Pour être éligible à cette aide, un dossier devra être déposé en mairie, comportant :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- La copie du diplôme obtenu.

L'aide pourra être remise au bénéficiaire lors d'une cérémonie officielle en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la « prime à la réussite scolaire » selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, au chapitre correspondant.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/08

OBJET : Attribution d'une aide aux jeunes sportifs lauréats de titres départementaux, régionaux ou nationaux

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 selon lequel les communes disposent d'une Clause générale de compétence (CGC) leur permettant d'intervenir dans des domaines non réservés à l'Etat, sous réserve de l'intérêt public local ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 1er qui reconnaît le rôle des collectivités territoriales dans le développement du sport ;

CONSIDERANT que la commune de Sérandon souhaite encourager la pratique sportive et valoriser les performances des jeunes athlètes domiciliés sur son territoire ;

CONSIDERANT que l'attribution d'une prime à la réussite sportive s'inscrit dans une démarche de soutien aux jeunes talents et de promotion des valeurs sportives ;

Monsieur le Maire propose un dispositif d'aide appelé « prime à la réussite sportive » destinée à récompenser les jeunes lauréats de titres individuels départementaux, régionaux ou nationaux, obtenus dans une discipline sportive reconnue, domiciliés sur la commune de Sérandon et âgés de 12 à 26 ans inclus, et jusqu'à 30 ans sur dérogation.

La prime prend la forme d'un bon d'achat utilisable exclusivement auprès de l'enseigne « Intersport » à Ussel, dans les conditions ci-dessous énumérées :

Titres sportifs à caractère départemental, régional ou national	50 €
---	------

Pour être éligible à cette aide, le lauréat du titre devra déposer un dossier en mairie, comportant :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Une autorisation parentale pour les mineurs ;
- Un justificatif du titre obtenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'instauration de la « prime à la réussite sportive » selon les modalités ci-dessus énoncées ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, au chapitre correspondant.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/09

OBJET : Demande de subvention pour un séjour sportif UNSS à l'île d'Oléron

Dans le cadre des activités de l'Association Sportive du collège de La Triouzoune de Neuvic, les professeurs d'EPS de l'établissement organisent un séjour sportif à La Martière, sur l'île d'Oléron, destiné aux élèves de 6^e, 5^e, 4^e et 3^e licenciés à l'UNSS et engagés tout au long de l'année dans les activités du mercredi après-midi.

Ce séjour s'est déroulé du 29 juin au 3 juillet 2026.

Il a pour vocation de valoriser l'investissement, l'assiduité et le comportement des élèves au sein de l'association sportive tout en leur offrant une expérience éducative, sportive, humaine riche en découvertes.

Au-delà de la pratique sportive, ce séjour permet aux élèves de découvrir le patrimoine naturel de l'Île d'Oléron, de développer leur esprit d'équipe et de partager des moments de convivialité dans un cadre exceptionnel.

Le coût de ce séjour s'élève à 180 € par élève.

Un enfant de la commune a participé à ce séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde une aide de 70,00 € à la famille qui sera versée à l'agence comptable du collège.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT SIX, le 03 juillet à 18h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Gérard AUGER, Didier BORDES, Bernard BOUROTTE, Laurent CHATONIER, Dora CHUDEAU, Pierre MATHES, Fabienne MOLINARI, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Sandra SAUBESTY-MARTINERIE.

Absente : Leslie ESTRADE donne procuration à Mme Fabienne MOLINARI.

Le secrétariat de séance a été assuré par M. Laurent CHATONIER.

DELIBERATION 2026/07/10

OBJET : Demande de subvention de l'association Aujourd'hui pour demain

L'association Aujourd'hui pour demain de l'EHPAD La Bruyère à Neuvic sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2026.

L'association a pour mission de :

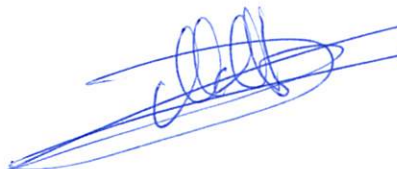
- permettre aux résidents d'être acteurs et interlocuteurs au sein de l'EHPAD ;
- promouvoir les activités ludiques et culturelles
- apporter du plaisir et du réconfort au travers d'actions réalisées tout au long de l'année

Ses actions consistent à :

- financer des spectacles, sorties, cadeaux de Noël, goûters à thème, de matériels (pour les ateliers de travaux manuels, cuisine, jardinage...)
- participer aux manifestations locales (fête du coq de pêche, marché de Noël, vides greniers, fêtes votives...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100,00 € à l'association Aujourd'hui pour demain.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 15/07/2026